

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : AFFAIRES GENERALES : Approbation du règlement intérieur CCSH

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Hérault a été installé le 8 avril 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur de la communauté a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne et qu'il doit notamment préciser les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ; la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;

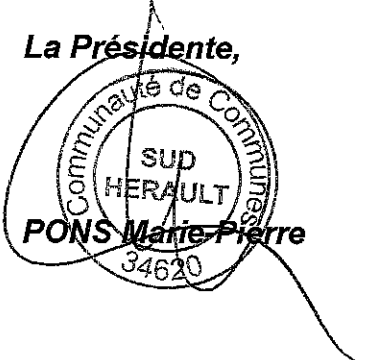
Madame la Présidente présente le projet de règlement intérieur ci-annexé et invite le conseil à délibérer.

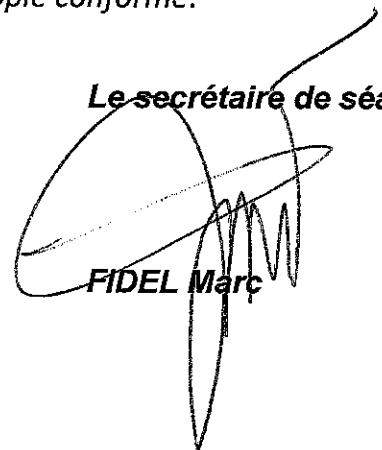
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en document joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Puisseguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente,

Communité de Communes
SUP
HERAULT
PONS Marie-Pierre
34620

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_114-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : AFFAIRES GENERALES : Approbation rapport d'activité 2025 - SPL TERRITOIRE 34

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1524-5 alinéa 14, ce dernier disposant que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sud-Hérault détient 2 actions de la SPL TERRITOIRE 34 ;

CONSIDERANT qu'en tant que société publique locale, TERRITOIRE 34 doit communiquer son rapport du mandataire à toutes ses collectivités et leurs établissements actionnaires ;

CONSIDERANT que ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport 2025 de la SPL,

Mme la Présidente rappelle que :

- En 2025 la SPL était composé de 28 actionnaires
- En termes financiers, les comptes de la société font apparaître un résultat excédentaire de +134 470,19 €.

Elle propose au conseil d'approuver le rapport du mandataire 2025 de la SPL TERRITOIRE 34 et l'invite à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

ARTICLE 1

D'approuver le rapport du mandataire 2025 de la SPL TERRITOIRE 34.

ARTICLE 2

De prendre acte des informations contenues dans ce rapport, notamment relatives :

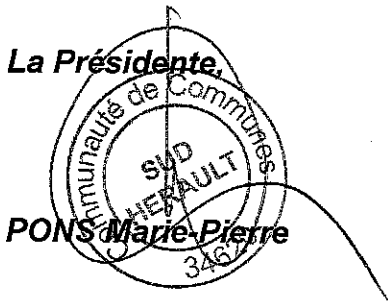
- à la situation financière et à l'activité de la SPL ;
- à la gouvernance de la société ;
- aux relations entre la collectivité et la SPL ;

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente,

PONS Marie-Pierre



Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_115-DE



Mme la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : AFFAIRES GENERALES : Acquisition d'un bien immobilier à Saint-Chinian, propriété du Département de l'Hérault et occupé en location par plusieurs services de Sud-Hérault

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Béranger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil que, par bail de droit commun en date du 15 mai 2023, faisant suite au bail antérieur établi en 2017, la Communauté de communes loue des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 182,20 m², situés au 8 allée Gaubert à Saint-Chinian et propriété du département de l'Hérault. Ces locaux permettent :

- de loger le bureau d'information touristique ;
- de mettre à disposition des bureaux dans le cadre de sa politique économique.

Le montant du loyer global annuel a été initialement fixé à 7 200 € et s'élève aujourd'hui à 7 500 € après application des révisions annuelles prévues au bail.

Par ailleurs, par avenant au bail précité, le Département de l'Hérault a accepté de mettre à disposition à titre gracieux un espace supplémentaire de 41,3 m² qui étaient inoccupés et qui ont permis d'accueillir les permanences de France Services depuis avril 2026.

La Communauté de Communes occupe ainsi la totalité du bâtiment, soit les 223,5 m² aménagés auxquels s'ajoutent des combles non utilisés.

Dans la perspective du projet de cession de l'ensemble du bâtiment à la Communauté de Communes, le Département avait initialement proposé à la Communauté de procéder à la vente pour un montant de 220 000 €.

Considérant que la Communauté de Communes l'occupe déjà en totalité pour les besoins de ses différents services, un accord de principe avait été donné par le conseil communautaire en février 2026 pour l'acquisition du bien immobilier aux conditions financières proposées (PV du conseil du 25 février 2026).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale estimant la valeur du bien à 267 000 € ;

Considérant l'intérêt communautaire que représente l'acquisition de l'immeuble situé 8 Allée Gaubert, cadastré section AD 789, propriété du Département de l'Hérault ;

Considérant que ce bien présente un intérêt stratégique pour la Communauté de communes dans le cadre de ses politiques territorialisées ;

Considérant les échanges intervenus avec le Département de l'Hérault, ayant conduit à une proposition de cession au bénéfice de la Communauté de communes au prix de 240 000 € ;

Considérant que ce montant est inférieur de 10% à la valeur estimée par le service des Domaines et qu'il constitue, à ce titre, une opportunité favorable pour la collectivité ;

Madame la Présidente demande au conseil d'approuver l'acquisition du bien immobilier qui comprend :

- un bâti en R+1, issu de la réunion de deux bâtis attenants rénovés ;
- 10 places de stationnement privatives (dont 2 PMR) et un ascenseur extérieur pour accès PMR à l'étage ;
- une superficie utile de 255 m² avec les combles ;
- et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
Saint-Chinian	AD 789	8 Allée Gaubert 34 360 Saint-Chinian	823 m ²	Bâti

- pour un prix de vente de **240 000 €** hors droits et taxes, sous réserve des diagnostics avant-vente.

Il est également demandé d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Il est précisé que :

- le diagnostic technique réalisé en 2019 et toujours valide certifie l'absence d'amiante dans le bâtiment, hormis la toiture qui n'a pas pu être expertisée (accès toiture trop haut ou dangereux)
- les autres diagnostics avant-vente sont en cours de réalisation.

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier référencé ci-dessus 8 Allée Gaubert 34360 SAINT-CHINIAN pour un montant de **240 000 €** hors droits et taxes.

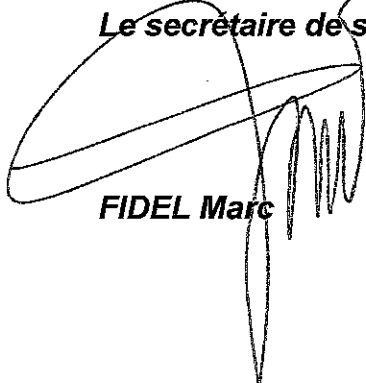
AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente,

PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_116-DE



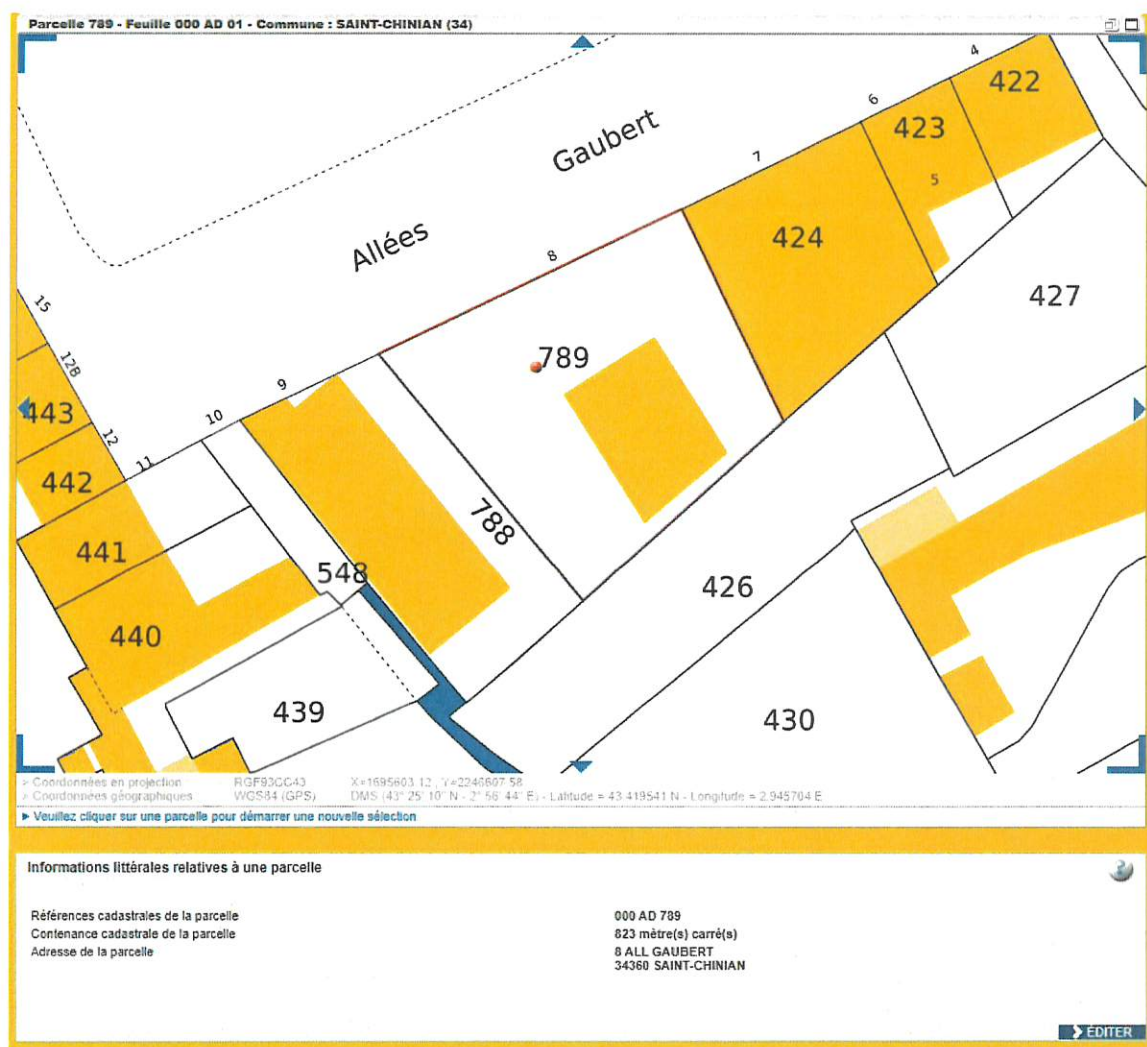
Mme la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_116-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : **FINANCES** : Décision modificative n°1 – Budget Annexe PORT - Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Béranger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M4** applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n°2026-019 du 25 février 2026 adoptant le budget primitif du budget Annexe du PORT de l'exercice 2026,

Vu la nécessité d'inscrire de nouvelles prévisions budgétaires,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Port en date du 04 juin 2026,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **mercredi 25 juin 2026**,

Madame la Présidente propose au conseil la décision modificative suivante et invite le Conseil à se prononcer.

SECTION FONCTIONNEMENT - Exercice 2026

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2026	DM N°1	BP + DM N°1
011	Charges à caractère général	74 990,00 €		74 990,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 500,00 €		155 500,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 010,00 €	4 800,00 €	5 810,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €		1 500,00 €
68	Dotations aux provisions	2 500,00 €		2 500,00 €
69	impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00 €		1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 140,00 €		3 140,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL		239 640,00 €	4 800,00 €	244 440,00 €

Section de fonctionnement

Recettes

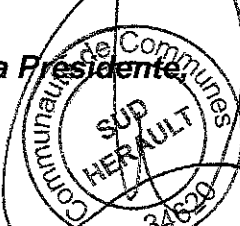
Chapitre	Désignation	BP 2026	DM N°1	BP + DM N°1
013	Atténuations de charges	1 000,00 €		1 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	227 000,00 €		227 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €		0,00 €
731	Fiscalité locale	0,00 €		0,00 €
74	Dotations et participations	3 404,24 €	4 800,00 €	8 204,24 €
75	Autres produits de gestion courante	20,00 €		20,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur provisions	1 500,00 €		1 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €		3 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 715,76 €		3 715,76 €
TOTAL		239 640,00 €	4 800,00 €	244 440,00 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

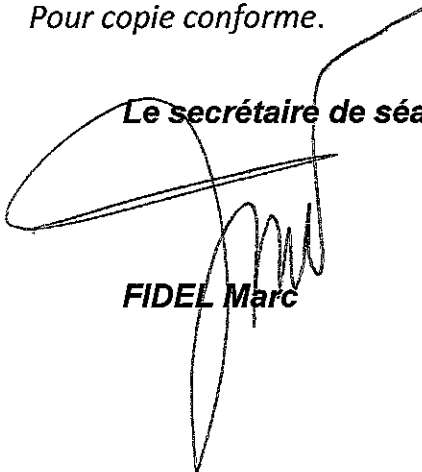
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026	
Reçu en préfecture le 07/07/2026	
Publié le 07/07/2026	
ID : 034-200042653-20260701-2026_117-DE	

Fait à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente

 PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

 FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026



ID : 034-200042653-20260701-2026_117-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste de Chargé de communication, de production et d'accueil des artistes et du public à temps complet au 03/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Béranger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente fait l'exposé des motifs:

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 20/05/2026 ;
Considérant la nécessité de créer un poste de Chargé de communication, de production et d'accueil des artistes et du public à temps complet ;

Madame la Présidente propose au Conseil :

- la création d'un emploi permanent de Chargé de communication, de production et d'accueil des artistes et du public, à temps complet pour une prise de poste au 03/09/2026,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Production : Organisation des évènements ; Accueil des artistes ; Accueil du Public. Communication : Communication et graphisme ; Community manager, webmastering, éditorial.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2026.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de communication, de production et d'accueil des artistes et du public au tableau des effectifs, et de prévoir les grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique.

CHARGE Madame la Présidente de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Communauté de Communes
**SUD
HERAULT**
PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_118-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Modification de poste d'Accueillant Lieux Accueil Enfant-Parents à temps non complet au 01/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Béranger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente fait l'exposé des motifs:

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 20/05/2026 ;
Considérant la nécessité de modifier le poste d'accueillant Lieux Accueil Enfants-Parents, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaire ;

Madame la Présidente propose au Conseil :

- la modification d'un emploi permanent d'accueillant Lieux Accueil Enfants-Parents, à temps non complet pour une prise de poste à pourvoir le 1er novembre 2026 ;
- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux aux grades d'infirmier en soins généraux et infirmiers en soins généraux hors classe, cadre d'emploi des Puéricultrices, aux grades de puéricultrice, et puéricultrice hors cadre, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Aménager les différents espaces pour que les lieux soient conviviaux et répondent aux règles de sécurité ; Assurer l'entretien du matériel et le rangement des différents sites ; Accueillir les parents accompagnés de leurs enfants de moins de 6 ans ; Garantir le cadre de fonctionnement du LAEP (règlement de fonctionnement, règles de vie et charte d'accueil du jeune enfant) ; Être disponible, à l'écoute des familles, et orienter les familles vers des partenaires ; Être attentif-ve au développement de l'enfant ; Observer et accompagner les relations parents-enfants ; Favoriser l'expression et la participation de tous ; Evaluer les séances d'accueil ; Assurer un travail de terrain pour promouvoir le service et son offre auprès des familles et partenaires selon le planning établi ; Assurer le suivi statistique de la fréquentation sur les différents sites ; Assurer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2026.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

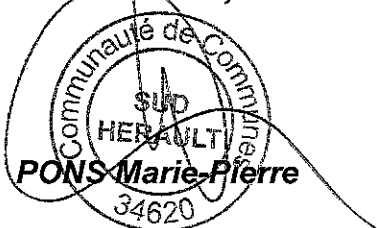
DECIDE de modifier un emploi permanent à temps non complet d'accueillant Lieux Accueil Enfants-Parents au tableau des effectifs, et de prévoir les grades d'infirmier en soins généraux, infirmiers en soins généraux hors classe, puéricultrice, puéricultrice hors cadre, éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A.

CHARGE Madame la Présidente de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente,



Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

[Signature]
FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 034-200042653-20260701-2026_119-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Modification de poste de Directeur Général des Services à temps complet au 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente fait l'exposé des motifs:

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 20/05/2026 ;
Considérant la nécessité de modifier le poste de Directeur Général des Services, à temps complet ;

Madame la Présidente propose au Conseil :

- la modification d'un emploi permanent de Directeur Général des Services, à temps complet pour une prise de poste à pourvoir le 1^{er} septembre 2026,
- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux aux grades d'attaché et attaché principal, ainsi qu'au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, aux grades d'ingénieur et ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Participer à l'élaboration du projet global et à la définition des orientations stratégiques de la collectivité ; Diriger les

services et piloter l'organisation territoriale permettant de mettre en œuvre la stratégie préalablement définie : moyens opérationnels et organisationnels ; Participer aux instances de gouvernance de la collectivité ; Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources financières, humaines, matérielles au service des politiques publiques ; Veiller à la performance des services communautaires et à l'efficacité des services publics rendus aux habitants et acteurs du territoire ; Veiller au respect du cadre réglementaire (finances, marchés publics, droit de la fonction publique, urbanisme, environnement, etc.) ; Superviser le management des services et la conduite du dialogue social ; Coordonner l'équipe de direction composée des responsables de services ; Représenter l'institution auprès des partenaires institutionnels extérieurs et acteurs du territoire.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2026.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

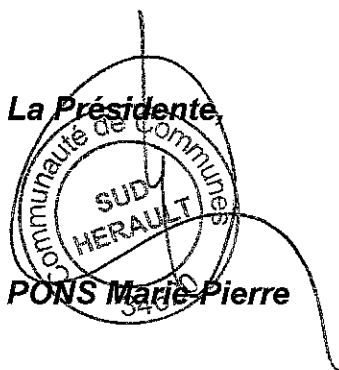
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de modifier un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services au tableau des effectifs, et de prévoir les grades d'attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A.

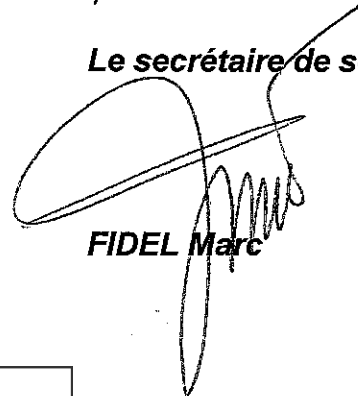
CHARGE Madame la Présidente de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente

PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 034-200042653-20260701-2026_120-DE



Sud-Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_121-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 3 février 1995 et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015

INTRODUCTION :	3
CHAPITRE I – PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT	4
CHAPITRE II – LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
• Organisation :	6
– Ordures Ménagères	6
– Collecte Sélective	6
– Déchèterie	6
• Collecte :	7
– Les ordures ménagères résiduelles	7
– La collecte sélective	10
– Les déchèteries	13
• Traitement :	16
– Ordures ménagères résiduelles	16
– Collecte sélective et déchèterie	17
• Communication : Animations	18
• Répartition du personnel	19
CHAPITRE III – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS	20
– Présentation	20
– Principales réalisations	20
– Evolution des tonnages sur la période 2010-2025	21
CHAPITRE IV : LES INDICATEURS FINANCIERS	23
• Ordures ménagères résiduelles	23
Collecte sélective	24
• Aides Citeo, recettes filières	24
• Les déchèteries	25
SYNTHESE	27

Introduction :

Etabli en vertu des articles **L2224-17-1 et D2224-1 à D2224-5** du code général des collectivités territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié récemment par le décret n°2015-1827, le **rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** a pour objectif de présenter chaque année un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre par les collectivités locales (qualité et coût du service) et de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service. Et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Sur le territoire de la Communauté de communes, ce rapport annuel est un outil indispensable pour mesurer l'évolution des différents services proposés. Ainsi, en comparant d'année en année ce rapport, nous pouvons évaluer la progression des tonnages (collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives en apport volontaire et en porte à porte, déchèteries) et de la qualité du service proposé par la Communauté de communes.

Ainsi, cet outil sera le reflet de l'évolution de la qualité des collectes assurées en régie ou par nos prestataires.

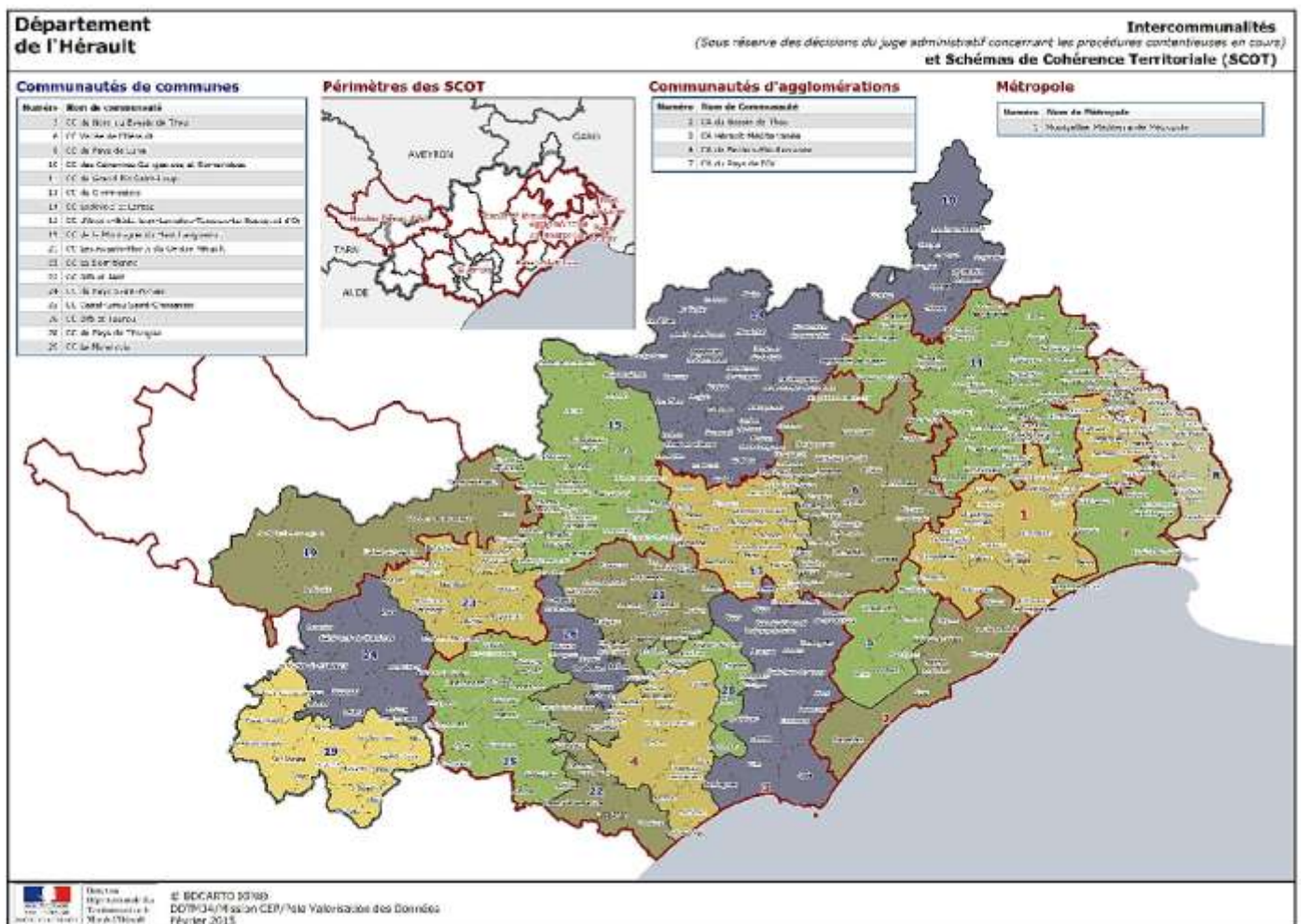
En outre, ce document présente un bilan financier du fonctionnement du service collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes, avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses ou des recettes d'exploitation. Nous pouvons donc mesurer l'évolution du coût du service public d'élimination des ordures ménagères d'année en année.

Chapitre I – Présentation de la Communauté de Communes Sud-Hérault

La Communauté de Communes Sud-Hérault, d'abord appelée Communauté de Communes Canal-Lirou Saint-Chinianais est issue de la fusion des Communautés de Communes Canal-Lirou et Saint-Chinianais.

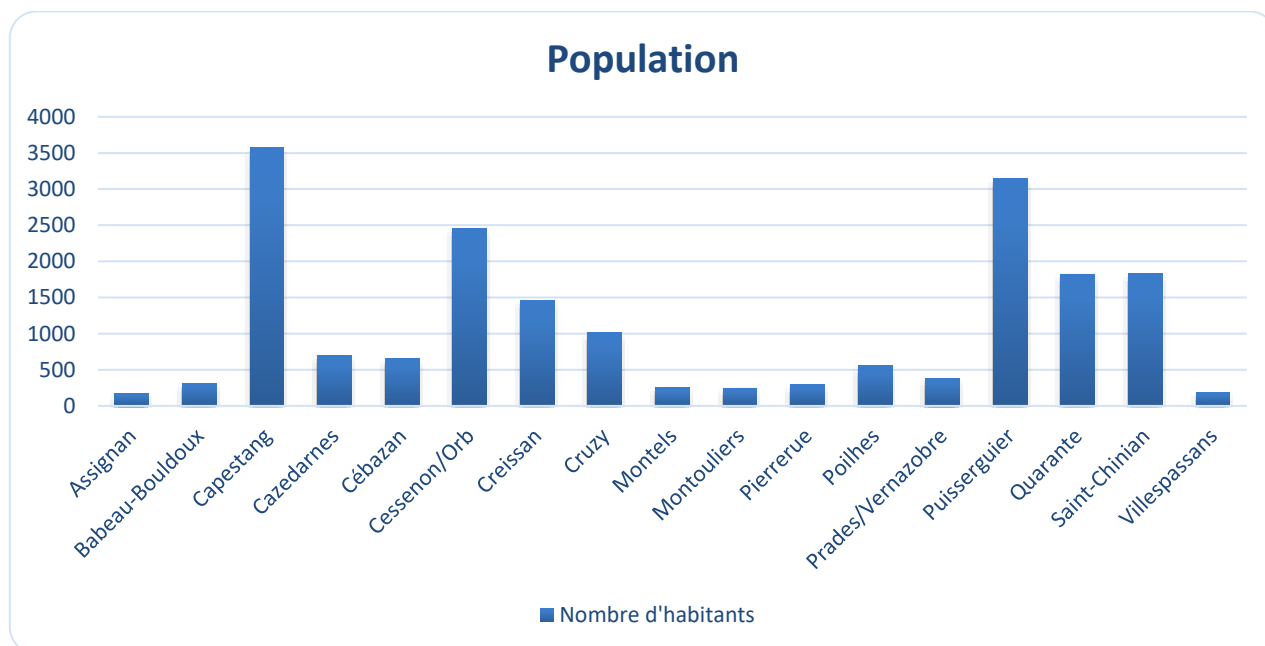
Cette fusion a été prononcée par arrêtés préfectoraux des 15 février 2013 et 31 mai 2013 et a pris effet le 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle communauté se substitue aux deux anciennes. Depuis le 1^{er} Décembre 2015, cette communauté se nomme Communauté de Communes Sud-Hérault.

La communauté de Communes Sud-Hérault est située dans la région Languedoc-roussillon, dans l'ouest du département de l'Hérault, et comprend 17 communes (réparties en 3 secteurs de collecte : S1, S2 et S3) qui sont : Assignan (S3), Babeau-Bouldoux (S3), Capestang (S1-2), Cazedarnes (S3), Cébazan (S3), Cessenon/Orb (S3), Creissan (S2), Cruzy (S1), Montels (S2), Montouliers (S1), Pierrerie (S3), Poilhes (S2), Prades/Vernazobre (S3), Puisserguier (S1-2), Quarante (S1), Saint-Chinian (S3) et Villeshassans(S3).



Elle s'étend sur une superficie de 313,92km² pour une population totale de 19 069 habitants, soit une densité de 60,74 hab./km²

Commune	Population	Part/population totale
<u>Assignan</u>	177	0,93%
<u>Babeau-Bouldoux</u>	313	1,64%
<u>Capestang</u>	3 577	18,76%
<u>Cazedarnes</u>	693	3,63%
<u>Cébazan</u>	658	3,45%
<u>Cessenon/Orb</u>	2 459	12,89%
<u>Creissan</u>	1 462	7,67%
<u>Cruzy</u>	1 013	5,31%
<u>Montels</u>	251	1,32%
<u>Montouliers</u>	245	1,28%
<u>Pierrerue</u>	295	1,55%
<u>Poilhaes</u>	556	2,92%
<u>Prades/Vernazobre</u>	381	2,00%
<u>Puisserguier</u>	3 142	16,48%
<u>Quarante</u>	1 824	9,56%
<u>Saint-Chinian</u>	1 833	9,61%
<u>Villespassans</u>	190	1,00%
TOTAL	19 069	100%



Chapitre II – Les indicateurs techniques

- **Organisation :**

- Ordures Ménagères

La Communauté de Communes Sud-Hérault est découpée en 3 secteurs de collecte. Pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, celle-ci est effectuée en régie, principalement en bacs individuels dans les zones pavillonnaires. La fréquence de collecte est en C2. Le reste du territoire est équipé en bacs collectifs et est collecté en C2 ou C3.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées à l'usine VALORBI de Béziers par compostage.

- Collecte Sélective

Le tri sélectif est collecté en régie en porte à porte pour les emballages seuls, et en apport volontaire pour le verre et les journaux/magazines, par un opérateur privé.

Concernant le papier, le prestataire est COVED et concernant le verre il s'agit de VIAL (groupe MINERIS).

Les emballages recyclables sont valorisés par des filières spécifiques après collecte et tri au centre de tri OEKOTRI exploité par URBASER à Saint-Thibéry.

Ci-dessous un tableau illustrant les différents types de déchets et leur traitement par divers prestataires :

Type de déchets	Prestataires	Modes de traitement	Lieux
OMR	Agglomération de Béziers	Tri mécano biologique + Enfouissement de refus	BEZIERS ISDND Saint-Jean-de-Libron
Collecte sélective ➤ Emballages (EMR) ➤ Papier ➤ Verre	OEKOTRI COVED IPAQ	Tri optique Mise en balle sans tri Fabrication de calcin	SAINT-THIBERY LANSARGUES BEZIERS

- Déchèterie

Mise en place du contrôle d'accès en juin 2024.

30 970 visites pour la déchèterie de Pierrerie et 38 715 pour Quarante (Particuliers et professionnels). Les 2 déchèteries (Pierrerie et Quarante) accueillent gratuitement les particuliers et sous conditions financières les professionnels. Ci-dessous la grille tarifaire :

Nature du déchet	Prix/m3 en €
Gravats (inertes)	16
Encombrants	38
Végétaux	20
Bois hors REP	15
Carton	Gratuit
Métal	Gratuit

- **Collecte :**

- Les ordures ménagères résiduelles

L'organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles est la suivante :

- Moyens humains et matériels – 5h/12h 6 jours sur 7 :

- 3 chauffeurs
- 6 rippers
- 3 camions Benne à ordures ménagères

- Circuits de collecte Ordures Ménagères Equipe 1 :

- Lundi : secteur 1 Capestang, écarts
- Mardi : bacs collectifs Capestang, Montouliers, Cruzy, Quarante,
- Mercredi : secteur 2 Capestang, secteur 2 Puisserguier.
- Jeudi : secteur 1 Capestang, écarts
- Vendredi : bacs collectifs Capestang, Montouliers, Cruzy, Quarante,

- Circuits de collecte Ordures Ménagères Equipe 2 :

- Lundi : secteur 1 Puisserguier, bacs collectifs Creissan, Quarante, Cruzy,
- Mardi : bacs collectifs Puisserguier, Creissan, Montels, Poilhes, écarts
- Jeudi : secteur 1 Puisserguier, écarts
- Vendredi : bacs collectifs Puisserguier, Creissan, Montels, Poilhes, écarts
- Samedi : secteur 2 Capestang, secteur 2 Puisserguier.

➤ Circuits de collecte Ordures Ménagères Equipe 3 :

- Lundi : Cessenon, Saint-Chinian, Prades sur Vernazobre, Ecart
- Mardi : Cazedarnes, Cébazan, Babeau-Bouldoux, Assignan, Villespassans, Pierrerue
- Jeudi : Cessenon, Saint-Chinian, Prades sur Vernazobre, Ecart
- Vendredi : Cazedarnes, Cébazan, Babeau-Bouldoux, Assignan, Villespassans, Pierrerue
- Samedi : Cessenon, Saint-Chinian (uniquement les collectifs)

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées sont apportées pour traitement par compostage à Valorbi à Béziers (Agglo Béziers Méditerranée).

Les volumes collectés en 2025 sont repris dans le tableau suivant :



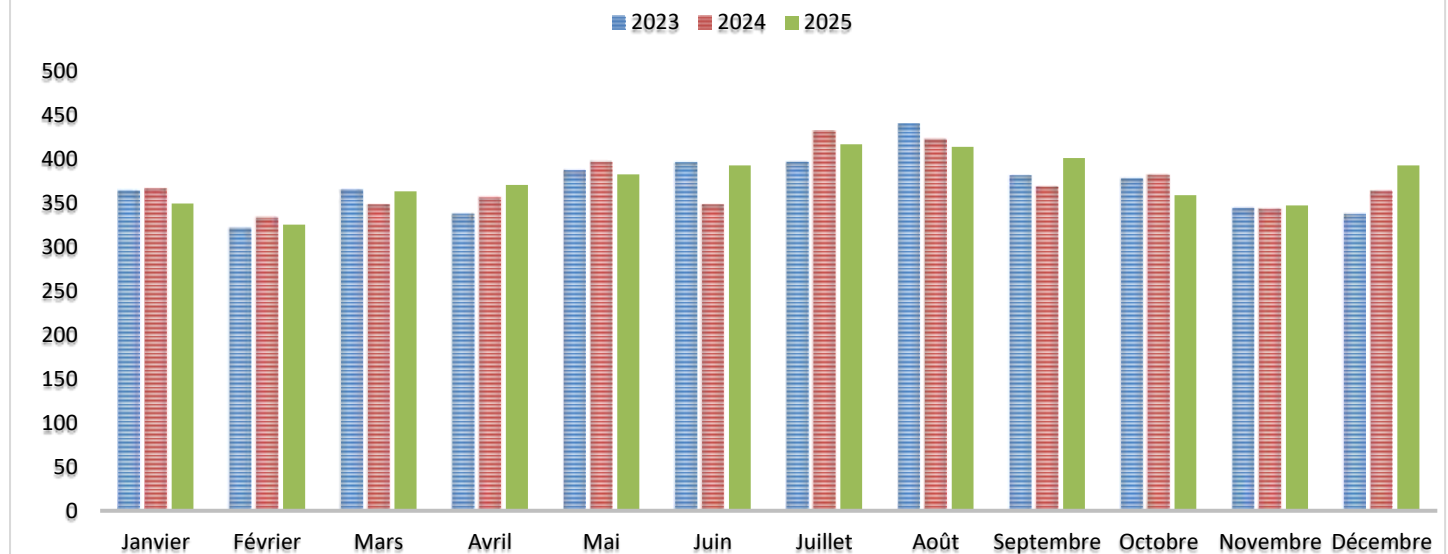
	2024	2025	Evolution % entre 2024 et 2025
<i>Janvier</i>	366,36	349,36	-4,64%
<i>Février</i>	332,88	325,22	-2,3%
<i>Mars</i>	348,34	363,14	4,25%
<i>Avril</i>	356,34	370,54	3,98%
<i>Mai</i>	396,36	382,66	-3,46%
<i>Juin</i>	348,16	392,7	12,79%
<i>Juillet</i>	431,52	416,72	-3,43%
<i>Août</i>	422,2	413,78	-1,99%
<i>Septembre</i>	368,28	401,2	8,94%
<i>Octobre</i>	381,46	359,02	-5,88%
<i>Novembre</i>	342,92	347,36	1,29%
<i>Décembre</i>	363,14	392,8	8,17%
<i>Total</i>	4 457,96	4 514,5	1,27%

Le volume total d'OMR collectées et traitées en 2025 est donc de 4 514,5 Tonnes pour une population de 19 069 habitants soit un ratio par habitant de : $4\,514,5T / 19\,069\text{ Hab} = 236,72\text{ Kg/Hab/an}$

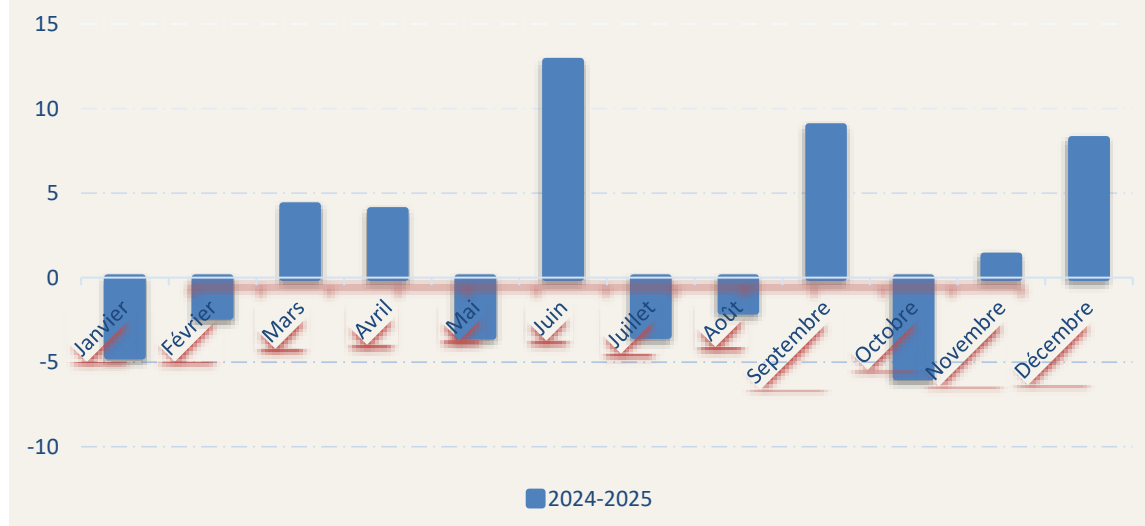
Pour information, la moyenne nationale par habitant est de 278Kg/Hab/an (2021/Source ADEME).

Le résultat de la collecte sur l'ensemble de la communauté de communes se situe donc en dessous de la moyenne nationale.

EVOLUTION DES VOLUMES COLLECTÉS



Evolution en % entre 2024-2025



– La collecte sélective

Le tri permet de sortir des flux « ordures ménagères résiduelles » les matériaux valorisables des déchets de façon à récupérer de la « matière première secondaire » pour fabriquer d'autres objets.

Une collecte sélective en porte à porte (hors centres de villages) pour les tous les **emballages carton, plastique, métal et aluminium (ECT depuis février 2021)**.

Celle-ci est effectuée en régie directe :

- Moyens humains et matériels – 5h/12h 5 jours sur 7 :
 - 3 chauffeurs/rippers
 - 1 camion Benne à ordures ménagères
- Circuits :
 - *Lundi : Babeau-Bouldoux, Creissan, Saint-chinian
 - *Mardi : Cébazan, Puisserguier
 - *Mercredi : Assignan, Cruzy, Montouliers, Quarante, Villespassans
 - *Jeudi : Cazedarnes, Cessenon, Pierrerue, Prades sur Vernazobre
 - *Vendredi : Capeatang, Montels, Poilhes

Cette collecte sélective est complétée par une collecte réalisée par des prestataires en colonnes aériennes d'apport volontaire pour les matériaux suivants :

- **Le verre : VIAL**
- **Les papier/journaux/revues/magasins : Coved**

	Flux dev + films PE	PET Clair (T)	PEHD (T)	Acier (T)	Alu (T)	Petit Alu (T)	ELA (T)	EMR (T)	Gros de Magasin (T)	Cartons (T)	Journaux	Refus	Evolution	
1 ^{er} trimestre 2023	8,35	6,78	4,93	9,47	0,63	0,23	1,14	52,83			Envoyé en préfecture le 07/07/2026 Reçu en préfecture le 07/07/2026 Publié le 07/07/2026 ID : 034-200042653-20260701-2026_121-DE			
1 ^{er} trimestre 2024	23,845	12,643	9,887	10,318	1,622	0,089	3,107	36,684	23,194	11,113	31,759	30,988	195,249	+8,65%
1 ^{er} trimestre 2025	21,96	8,525	6,672	9,246	1,698	0,734	2,856	35,925	18,02	18,233	46,518	28,069	198,456	+1,64%
2 ^{ème} trimestre 2023	9,06	7,38	5,38	10,3	0,7	0,24	1,24	57,43			74,25	32,63	198,61	+5,1%
2 ^{ème} trimestre 2024	20,987	11,428	8,396	10,687	1,213	-0,096	2,895	32,995	20,79	12,767	51,719	37,038	210,819	+6,15%
2 ^{ème} trimestre 2025	28,025	11,409	8,65	9,867	2,461	0,377	2,909	43,452	26,874	21,566	43,354	34,497	233,443	+10,73%
3 ^{ème} trimestre 2023	15,019	12,963	8,827	6,984	1,411	0,085	2,178	63,252	18,175	9,408	44,314	28,199	210,82	+1,68%
3 ^{ème} trimestre 2024	19,312	12,221	7,702	9,942	1,776	0,071	2,949	20,116	21,848	21,423	40,205	26,662	184,227	-12,61%
3 ^{ème} trimestre 2025	27,724	15,322	8,522	9,339	2,84	0,231	3,447	38,414	29,855	17,795	55,378	27,163	236,03	+28,12%
4 ^{ème} trimestre 2023	12,443	7,903	8,013	12,549	0,912	0,024	2,84	38,728	13,258	15,616	49,485	28,136	189,907	-2,58%
4 ^{ème} trimestre 2024	22,893	5,844	7,844	9,572	2,245	0,244	1,744	26,903	23,874	17,633	56,318	22,657	197,771	+4,14%
4 ^{ème} trimestre 2025	24,92	9,319	6,877	11,206	3,431	0,199	5,44	20,893	40,58	11,975	42,673	6,654	202,994	+2,64%
2023	44,872	35,026	27,15	39,303	3,653	0,579	7,398	212,94	31,433	25,024	233,379	118,975	779,037	-0,6%
2024	87,037	42,136	33,829	40,519	6,856	0,308	10,695	116,698	89,706	62,936	180,001	117,345	788,066	+1,16%
2025	102,629	44,575	30,721	39,658	10,43	1,541	14,652	138,684	115,329	69,569	187,923	115,213	870,927	+10,51%

Lexique :

EMR : Cartonnettes

ELA : Tetrabrick

PET clair : Polyéthylène téréphtalate clair (plastique)

PET Foncé : Polyéthylène téréphtalate foncé (plastique)

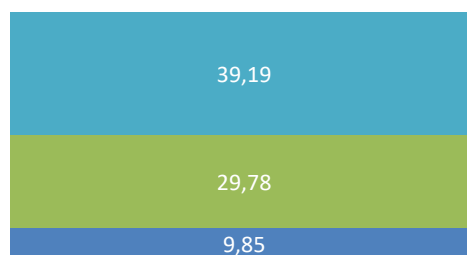
PEHD : Polyéthylène haute densité (plastique)

Collecte du Verre sur la Communauté de Communes Sud-Hérault :

	2024	2025	Evolution entre 2024 et 2025
Janvier	79,56	78,38	-1,48%
Février	40,3	7,84	-80,55%
Mars	41,86	80,2	+91,59%
Avril	44,56	67,28	+50,99%
Mai	75,48	70,8	-6,2%
Juin	70,88	72,96	+2,93%
Juillet	72,3	61,12	-15,46%
Août	90,58	70,36	-22,32%
Septembre	64,6	78,58	+21,64%
Octobre	64,92	65,6	+1,05%
Novembre	45,6	51,56	+13,07%
Décembre	33,76	42,56	+26,07%
TOTAL	724,4	747,24	+3,15%

SYNTHÈSE

■ Corps plats ■ Corps creux ■ Verre



	Ratio (en Kg/hab)
Verre	39,19
Corps creux	29,78
Corps plats	9,85

TOTAL : $1\,502,95 / 19\,069 = 78,82 \text{ Kg/Hab./an}$

Pour information, la moyenne nationale de déchets collectés sélectivement est de 70 Kg/habitant/an

– Les déchèteries

Elles sont situées à Pierrerue et à Quarante, ce qui permet de couvrir et de desservir l'ensemble du territoire.

HORAIRES HIVER

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8H30-12H	14H-17H30
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche	9H-12H	FERMEES

Fermées les Jours Fériés

HORAIRES ETE

Lundi	7h-14h
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	9H-12H

La déchèterie de Quarante est essentiellement fréquentée par les habitants des secteurs 1 et 2, sauf les habitants de Poilhes qui vont à Nissan les Ensérune (convention avec la Domitienne). La déchèterie de Pierrerue est quant à elle essentiellement fréquentée par les habitants du secteur 3. Une convention avec TRIFYL permet aux habitants de Ferrières-Poussarou, Berlou et Roquebrun de l'utiliser aussi.

Les déchets des professionnels sont acceptés sous conditions financières.

Les déchets acceptés en déchèterie sont : Ferrailles, Gravats, Cartons, Encombrants, Végétaux, Bois, Déchets Ménagers Toxiques, Déchets d'Équipement Électrique et Électronique.

DÉCHÈTERIE

4 584,292 tonnes ont été collectées en 2025 (240,405 Kg/Hab./an), répartis comme suit :

	Ferrailles			Encombrants			Cartons		
	Tonnes	Ratio Kg/Hab/an	%	Tonnes	Ratio	%	Tonnes	Ratio	%
2023	293,93	16,04	+19,46%	1 278,55	69,8	-7,9%	344,54	18,8	+9,05
2024	286,26	15,62	-2,61%	1 181,24	64,48	-7,61%	367,95	20,08	+6,79%
2025	318,67	16,71	+11,32%	1 102,81	57,83	-6,64%	332,68	17,45	-9,58%
	Bois			Gravats			DDM		
	Tonnes	Ratio	%	Tonnes	Ratio	%	Tonnes	Ratio	%
2023	726,81	39,67	+4,36%	978,24		=	73,976	4,04	-9,64%
2024	715,99	39,08	-1,49%	893,08			63,381	3,46	-20,75%
2025	375,24	19,68	-47,59%	880,58			77,019	4,04	+21,52%
	Végétaux			Plâtre			DEEE		
	Tonnes	Ratio	%	Tonnes	Ratio	%	Tonnes	Ratio	%
2023	1 092,46	59,63	-2,47%	128,66	7,02	-1,01%	182,985	10	-5%
2024	1 085,5	59,25	-0,64%	96,42	5,26	-25,06%	190,885	10,42	+4,32%
2025	1 171,6	61,44	+7,93%	133,38	6,99	+38,33%	192,313	10,08	+0,75%

- *DDM : Déchets Dangereux Ménagers
- **DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ci-dessous un tableau illustrant les prestataires concernant les différents types de déchets :

Type de déchets	Prestataires
Ferrailles	DERICHEBOURG BEZIERS
Encombrants	VALORIDEC LESPIGNAN
Cartons	VALORIDEC LESPIGNAN
Bois	VALORIDEC LESPIGNAN
Gravats	SMN NICOLLIN BEZIERS
DDM	SUEZ OSIS BEZIERS
Végétaux	ORGADOC MONTELS
Plâtre	RECYGYPSE LESPIGNAN
DEEE	TRIADE pour ECOLOGIC MONTPELLIER

	Ferraill es (T)	Encom brants (T)	Cartons (T)	Végéta ux (T)	Bois (T)	Gravats (T)	Plâtre (T)	DMS (T)	DEE (T)	Total (T)	Evoluti on
1 ^{er} trimestre 2023	70,65	315,02	79,76	253,84	157,7	254	31,66	16,355	42,6	1 221,5 8	+1,02%
1 ^{er} trimestre 2024	70,42	304,54	87,58	245,64	177,44	208,92	36,74	15,106	47,53	1 193,9 16	-2,26%
1 ^{er} trimestre 2025	67,61	262,88	72,56	233,62	82,2	202,16	31,84	18,381	46,699	1 017,95	- 14,74%
2 ^{ème} trimestre 2023	81,75	365,51	88,34	313,7	204,02	284,16	39,26	20,197	47,153	1 444,0 9	+7,16%
2 ^{ème} trimestre 2024	71,91	309,98	101,32	303,56	189,22	272,76	40,42	13,749	44,96	1 347,8 79	-6,66%
2 ^{ème} trimestre 2025	88,24	306,74	93,7	344,32	103,3	245,02	37,96	19,138	50,739	1 289,157	-4,36%
3 ^{ème} trimestre 2023	67,2	309,45	96,14	219,38	190,886	258,92	24,32	19,989	45,821	1 232,1 1	-2,43%
3 ^{ème} trimestre 2024	73,34	290,592	99,99	229,38	192,59	218,84	19,26	24,043	53,053	1 201,0 88	-2,52%
3 ^{ème} trimestre 2025	77,3	274	90,58	270,94	110,24	221,88	31,05	20,62	50,675	1 147,285	-4,48%
4 ^{ème} trimestre 2023	74,33	288,57	80,3	305,54	174,207	181,16	33,42	17,435	47,411	1 202,3 7	-9,58%
4 ^{ème} trimestre 2024	70,59	276,13	79,06	306,92	156,74	192,56	0	10,483	45,342	1 137,8 25	-5,37%
4 ^{ème} trimestre 2025	85,52	259,19	75,84	322,72	79,5	211,52	32,53	18,88	44,2	1 126,9	-0,96%
2023	293,93	1 278,5 5	344,54	1 092,4 6	726,813	978,24	128,66	73,976	182,985	5 100,1 5	-0,96%
2024	286,26	1 181,2 4	367,95	1 085,5	715,99	893,08	96,42	63,381	190,885	4 880,7 06	-4,3%
2025	318,67	1 102,81	332,68	1 171,6	375,24	880,58	133,38	77,019	192,313	4 584,292	-6,07%

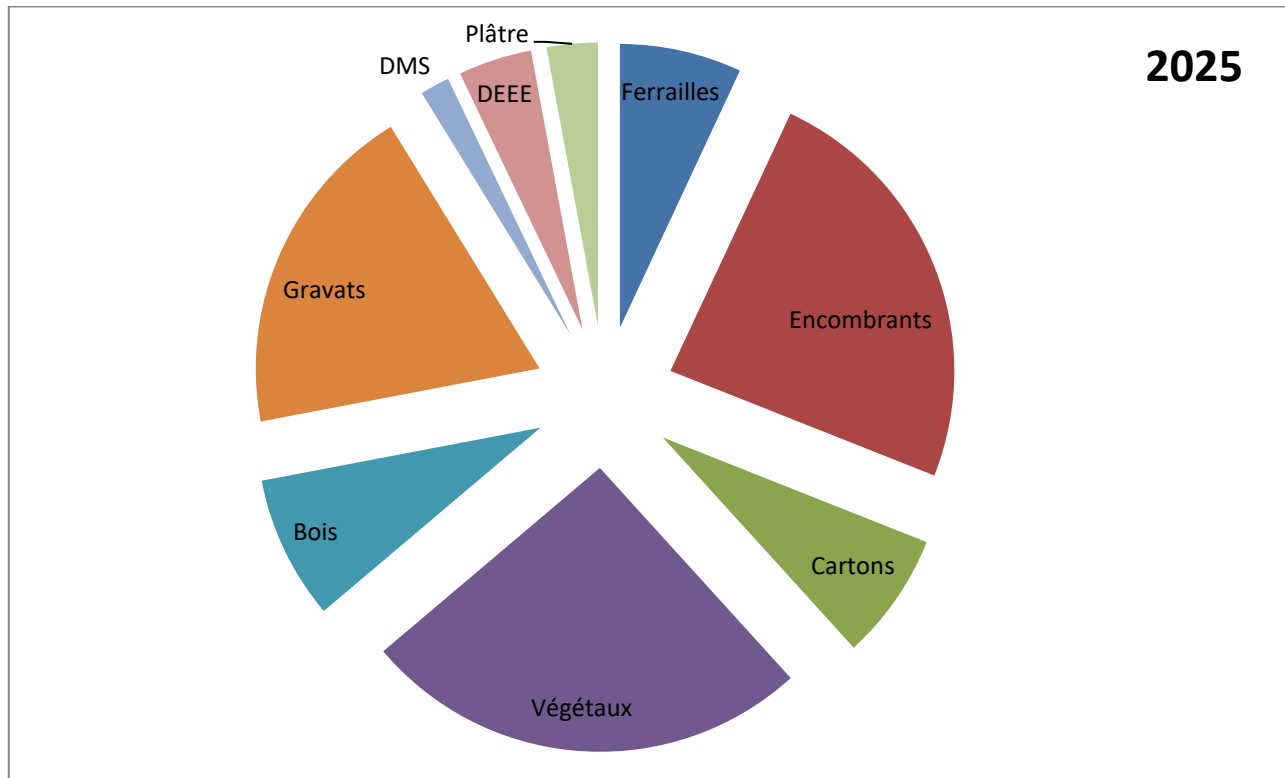
Eco-maison : 595,48T (De juin 2024 à mai 2025)

873,06T (De juin 2025 à mai 2026)

12,84T de pneus

1102,16T Gravats Frances





Soit un poids total de 240,4Kg/hab/an de déchets multi matériaux collectés en déchèterie en 2025.

Les déchets déposés à la déchèterie sont traités dans les filières spécifiques pour les végétaux, cartons, DMS, DIB.

Les gravats ont été acheminés vers une Installation de Concassage-Broyage. Ce mode de traitement permet un recyclage des inertes qui, une fois préparés, sont réutilisés dans le cadre de travaux publics.

Les encombrants et le tout-venant ont été acheminés vers un centre de tri de Valoridec situé à Lespignan.

Le bois est aussi traité par Valoridec.

- **Traitement :**

- Ordures ménagères résiduelles

La Communauté de Communes achemine ses ordures ménagères vers Valorbi à Béziers.

Après collecte, les ordures sont transportées par les bennes vers le centre de valorisation pour les secteurs 1 et 2, et pour le secteur 3, les déchets sont regroupés au quai de transfert.

Les OMR, orientées vers Valorbi à Béziers, après prétraitement afin d'éliminer les déchets qui seront acheminés vers le Centre d'enfouissement Technique de déchets ultimes, subissent une fermentation, un affinage puis une maturation. Le résultat du Process permet d'obtenir un compost urbain pouvant être utilisé comme amendement organique.

- Collecte sélective et déchèterie

Les déchets issus de la collecte sélective en porte à porte ainsi que ceux issus de l'apport volontaire en déchèterie sont traités conformément à la réglementation et en suivant les filières de recyclage et de valorisation correspondantes. Ils sont réutilisés (réemploi), servent à la fabrication de produits similaires ou sont recyclés.

Report des tableaux concernant les différents prestataires et ainsi le traitement des déchets :

	Prestataires	Modes de traitement	Lieux
OMR	Agglomération de Béziers	Tri mécano biologique + Enfouissement de refus	BEZIERS ISDND Saint-Jean-de-Libron
Collecte sélective ➤ Emballages (EMR) ➤ Papier ➤ Verre	PAPREC OEKOTRI PAPREC IPAQ	Tri optique Mise en balle sans tri Fabrication de calcin	LANSARGUES SAINT-THIBERY LANSARGUES BEZIERS

Type de déchets	Prestataires
Ferrailles	DERICHEBOURG BEZIERS
Encombrants	VALORIDEC LESPIGNAN
Cartons	VALORIDEC LESPIGNAN
Bois	VALORIDEC LESPIGNAN
Gravats	SMN NICOLLIN BEZIERS
DDM	SUEZ OSIS BEZIERS
Végétaux	ORGADOC MONTELS
Plâtre	RECYGYPSE LESPIGNAN
DEEE	TRIADE pour ECOLOGIC MONTPELLIER

- **Communication : Animations**

En 2025 de nombreuses animations et actions de sensibilisation se sont déroulées sur le territoire de la CCSH.

Ces actions permettent d'aller à la rencontre de tous publics, des scolaires au grand public, afin d'inciter au tri sélectif et d'informer sur les bons gestes de tri.

Les actions de sensibilisation au tri sélectif 2025 sont les suivantes :

***20/01/2025** : ALP Creissan

***06/03, 15/05, 25/11**: Les Buissonnets Capestang -Tri des déchets

***28, 30/01/2025, 22/05, 21/10**: Distribution composteur

***04/02/2025** : Distribution lombricomposteur

***11, 25/03/2025** : Ecole Maternelle Puisserguier

***13/03/2025** : Visite OEKOTRI avec des élus de Capestang et Cessenon

***27/03, 03/04, 22, 26/05** : Animation scolaire Ecole primaire de Quarante

***04/04/2025** : Marché Puisserguier

***07/04/2025** : Restitution pesés composteur partagé Quarante

***10/04/2025** : Marché Saint-Chinian / Apéro compost Cessenon

***29/04, 13/05, 27/05, 03/06/2025** : Ecole Maternelle Quarante

***05/05/2025** : Animation Ecole Primaire Creissan

***15/05/2025**: Animation Ecole Maternelle Cessenon

***10/06/2025** : Visite OEKOTRI avec les Buissonnets de Capestang

***24/06/2025** : Visite OEKOTRI avec l'école Primaire de Cessenon

***02/07/2025** : Apéro compost Cazedarnes

***03/07/2025** : Apéro compost Villespassans

***05/07/2025** : Marché de Cessenon

***26/09/2025**: Journée Eco-citoyenne St-Christophe

***29/09/2025** : Formation référent de site Ecole Primaire de Capestang



***11/10/2025** : Fête du Sol Vivant Les roses du Canal du Midi

***16/10/2025** : Apéro compost Cruzy

***22, 23, 24/10/2025** : Marchés Capestang, Saint-Chinian et Puisserguier dans le cadre de la Fête du Sol Vivant

***04, 18, 20/11/2025** : Animation Ecole Primaire Capestang

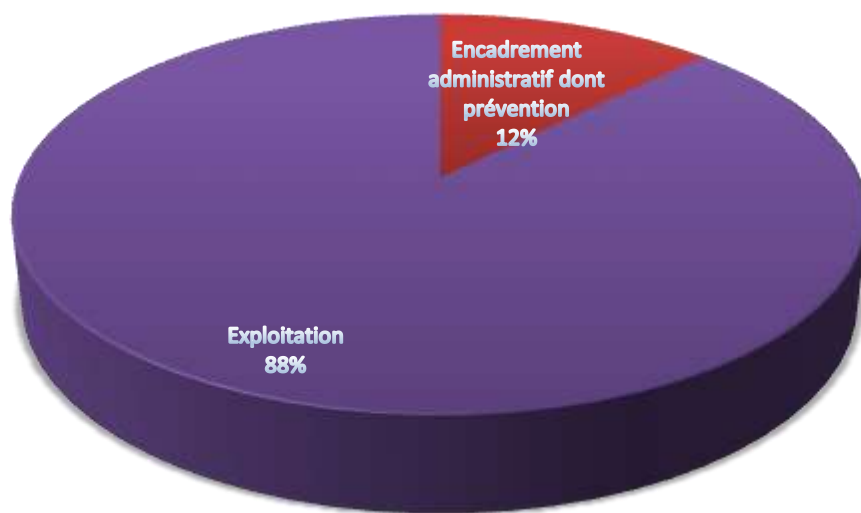
***06/11/2025** : Sensibilisation à Cruzy lors de la distribution des sacs OM

• Répartition du personnel

In fine, le nombre d'agents titulaires s'élève à 24, ces derniers sont répartis comme suit :

- 21 agents au sein du secteur exploitation ;
- 3 agents s'occupant de l'encadrement administratif, y compris de la prévention.

Répartition des agents



■ Encadrement administratif dont prévention ■ Exploitation

CHAPITRE III – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

– Présentation

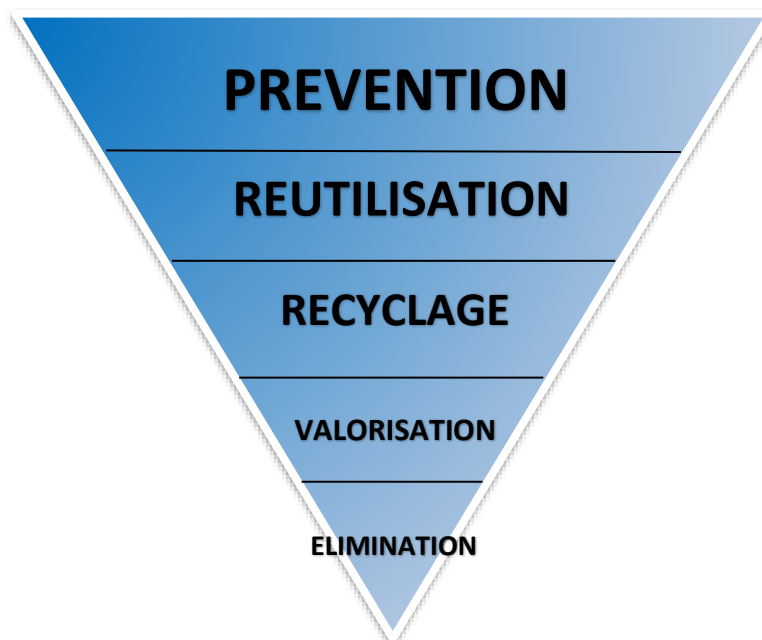
La Communauté de Communes Sud-Hérault s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui rendu obligatoire par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

L'objectif à atteindre, fixé par ce plan est une réduction de 10% de la production individuelle (ratio par habitant en Kg/hab./an) des DMA (déchets ménagers et assimilés) entre 2010 et 2020.

Le PLPDMA est actualisé en 2024 avec la création de nouvelles fiches et de nouvelles actions ciblées. Il devrait être prochainement validé.

L'enjeu pour la Communauté de Communes Sud-Hérault est d'intégrer le programme local de prévention dans la politique actuelle de gestion globale et durable des déchets en tenant compte des attentes des partenaires et des acteurs relais du territoire : les citoyens consommateurs, les acteurs économiques, les associations et fédérations, les administrations et les collectivités. Il s'agira de mettre en œuvre la politique de prévention de manière transversale, en amont de la politique actuelle de tri et gestion des déchets.

Hiérarchie de gestion des déchets :



– Principales réalisations

Quelques actions de prévention ont été réalisées durant l'année 2025 :

- Animations scolaires
- Distribution de composteurs individuels (revente : 1 541€)
- Sites de compostage partagé : Achat composteur partagé : 19 081,06€
- Adhésion Réseau Compost Citoyen : 3 00€.

- Compostage partagé

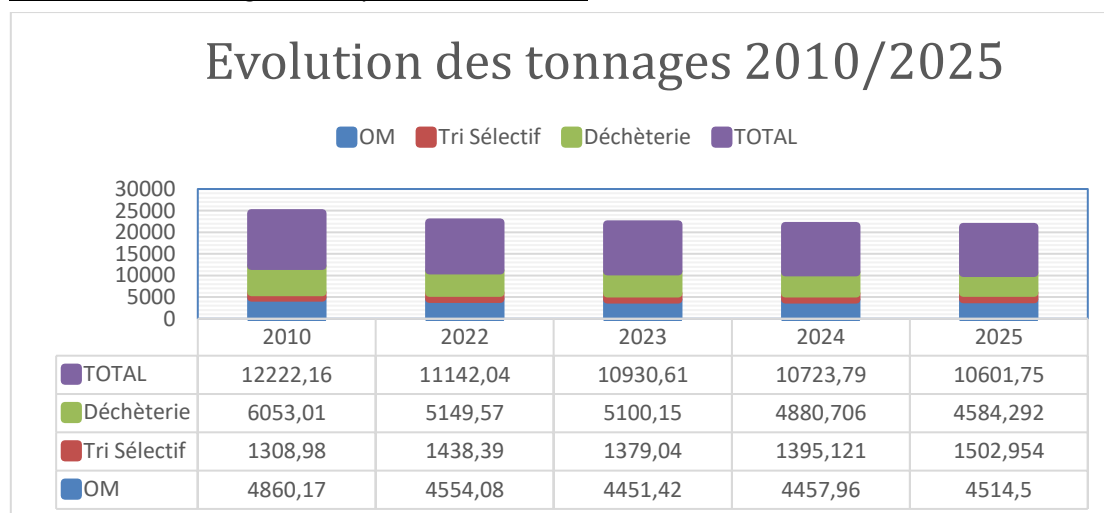


33 sites de compostage partagé sont opérationnels depuis 2023, répartis sur le territoire.

Environ 1 300 foyers participants, soit 40 foyers par site en moyenne. Exploitation assurée en régie par le maître composteur et les agents polyvalents du service.

En 2025, environ 80 tonnes de biodéchets ont été détournés des ordures ménagères résiduelles grâce aux composteurs.

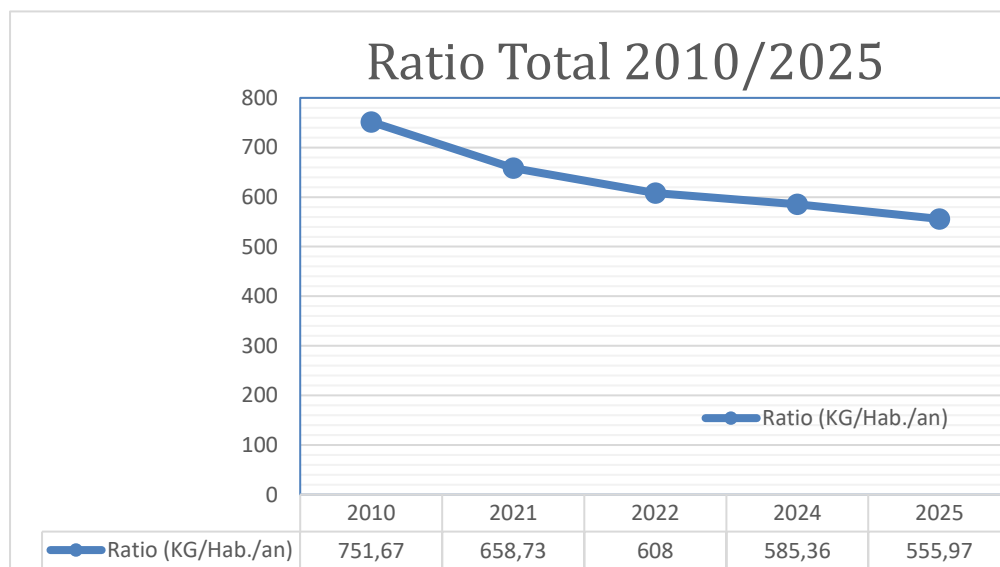
- Evolution des tonnages sur la période 2010-2025



- **↘ -7,11%** → La production d'ordures ménagères est en diminution de -7,11 % par rapport à 2010.
- **↗ 14,82%** → Entre 2010 et 2025, il y a eu une augmentation de 14,82% concernant le tri sélectif.
- **↘ -24,26%** → Entre 2010 et 2025, il y a eu une diminution de 24,26% concernant la déchèterie.

👉 TOTAL : ↘ -13,26% entre 2010 et 2025

 **RATIO : -26,03% entre 2010 et 2025**



Chapitre IV : Les indicateurs financiers



Les principaux postes de dépenses sont :

- **1 529 081,8€** au titre des Ordures ménagères ;
- **584 373,6€** au titre de la collecte sélective ;
- **866 327,€** au titre de la déchèterie ;

Les dépenses d'investissement sont :

- **2 242,68 €** pour remplacement barrière en déchèterie
- **5 970€** Etude pour les déchèteries (extensions)
- **19 081,06€** pour aménagement des aires de compostage partagé
- **10 910,9€** pour du matériel pour l'atelier
- **52 815,39 €** pour des bacs roulants et des colonnes
- **11 764,76 €** véhicule service

Soit OM + collecte sélective + déchèterie – aides/recettes
= coût réel du service (hors investissement)

• **Ordures ménagères résiduelles**

Les coûts associés au service correspondent aux coûts de la pré-collecte, de la collecte et de traitement des ordures ménagères. Il existe des coûts de fonctionnement et des coûts d'investissements.

Les coûts comprennent : les coûts liés à la pré-collecte (achat de containers, entretien des containers, lavages...), les coûts liés à la collecte (frais de personnel, charges, carburant des véhicules, entretien des locaux, location, communications téléphoniques).

Les coûts de traitement représentent les sommes payées à l'UVOM pour le traitement.

	2023			2024			2025		
	Coût	Coût/ Hab.	Coût/ tonne	Coût	Coût/ Hab.	Coût/ tonne	Coût	Coût/Hab .	Coût/Tonn e
Collecte	654 138 ,71€	35,69 €	146,95€	726 347 ,92€	39,63€	162,93€	753 331,73€	39,5€	166,87€
Traitement	761 449 ,19€	41,55 €	171,06€	670 955 ,75€	36,61€	150,5€	775 750,12€	40,69	171,83€

TOTAL	1 415 587,9€	77,24 €	318€	1 397 303,1	76,25€	313,44€	1 529 081,8€	80,19€	338,7€
--------------	---------------------	----------------	-------------	--------------------	---------------	----------------	---------------------	---------------	---------------

	2023	Coût/hab. en €	2024	Coût/hab. en €	2025	Coût/hab. en €
Coût de collecte verre prestataire privé	44 100,06€	2,41€	42 310,72€	2,31€	43 255,31€	2,27€
Coût de collecte JRM prestataire privé	13 477,67€	0,74€	13 644,78€	0,74€	10 990,24€	0,58€
Coût de collecte TOTAL prestataire privé	57 577,73€	3,14€	55 955,5€	3,05€	54 245,55€	2,85€
Coût de collecte EMR régie	Transfert EMR 40 686,93€ 213 779,71€	13,88€	Transfert EMR 38 766,52€ 232 937,52€	14,83€	Transfert EMR 43 278,43€ 275 785,77€	14,46€
Coût de collecte TOTAL	312 044,37€	17,03€	327 659,5€	17,88€	373 309,75€	19,58€
Coût de tri	170 164,08€	9,28€	214 155,4€	11,69€	211 063,85€	11,07€
TOTAL (Collecte + tri)	482 208,45€	26,31€	541 814,9€	29,56€	584 373,6€	30,64€

Collecte sélective

En 2025, le coût total de collecte et de tri pour la collecte sélective est donc de 584 373,6€ soit 30,64€ / habitant.

• Aides Citeo, recettes filières

La collecte sélective engendre plusieurs types de recettes liées directement au tri.

Il s'agit d'une part des soutiens versés par les Sociétés agréées CITEO, ECOLOGIC et Eco-mobilier avec lesquelles des contrats ont été passés. Ces contrats prévoient notamment les conditions de versement des aides et soutiens et prévoient également les reprises par les différentes filières pour les matériaux issus du tri sélectif.

En 2025, les aides et reprises des différentes filières (plastiques, métaux, verre, journaux revues, magazines), et soutiens CITEO, Eco-mobilier et ECOLOGIC ainsi que les recettes de la déchèterie sont repris dans le tableau suivant :



Désignation Recette	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Soutien à la tonne triée	193 321,89€	338 376,83€	286 242,82€
Rémunération filières	113 240,06€	122 093,2€	116 997,67€
DEEE (ECOLOGIC)	10 688,77€***	19 725,69€**	14 025,81€
Eco-mobilier	12 176,02€	14 121,8€	
Apport artisans déchèterie	20 453€	13 674€	24 412€
TOTAL	349 879,74€	507 991,52€	441 678,3€

**5 trimestres comptabilisés

*** 3 trimestres

Le montant total des recettes en 2025 est donc de 441 678,3€ soit 23,16€/habitant.

• Les déchèteries

Les dépenses liées au fonctionnement et à l'exploitation des déchèteries en 2025 sont :

- Concernant les *coûts de traitement*, ils ne concernent que les encombrants, le bois, les végétaux broyés et végétaux non broyés, les inertes, le plâtre et les Déchets Ménagers Spéciaux.
- S'agissant des *coûts de transport*, ils concernent l'ensemble des déchets.
- Le nombre d'habitants comptabilisés pour les volumes apportés en déchèterie de Quarante est de 11 514 habitants (L'ensemble des secteurs 1 et 2 hors Poilhes).
- Le nombre d'habitants comptabilisés pour les volumes apportés en déchèterie de Pierrerie est de 7 887 habitants (L'ensemble des Communes du secteur 3+ Berlou, Ferrières - Poussarou et Roquebrun).

	2023			2024			2025		
	Montant (en € T.T.C.)	Coût / hab.	Coût / Tonne	Montant (en € T.T.C.)	Coût / hab.	Coût / Tonne	Montant (en € T.T.C.)	Coût/ hab.	Coût/T onne
Coût de fonctionnem ent	247 629,7 9€	13,5 1€	48,55 €	224 685,7 8€	12,26 €	46,0 3€	258 967,91€	14,74€	62,36€
Coût de transport et traitement	580 748,9 6€	31,6 9€	113,8 7€	589 424,6 €	32,16 €	120, 77€	607 359,75€	31,31€	132,49€
TOTAL	828 378,7 5€	45,2 €	162,4 2€	814 110,3 8€	44,42 €	166, 8€	866 327,66€	45,43€	188,97€

Le coût total engendré en 2025 par le fonctionnement et l'exploitation des déchèteries est de 866 327,66 € soit 45,43 € / habitant.

Le coût aidé (Coût total(893 251,82€) – Rachat cartons et ferrailles (34 845€) - Aides Ecologic(14 025,81€) –Dépôts artisans(24 412€)) est de 819 969,01€ soit 42,26€/Habitant ou 178,86€/Tonne.

Synthèse

Coûts de gestion hors investissement (hors intérêts de la dette et dotation amortissement) des déchets ménagers et assimilés en 2025.

	2023			2024			2025		
	Montant (en € T.T.C.)	Coût/ha b.	Coût/To nne	Montant (en € T.T.C.)	Coût/h ab.	Coût/To nne	Montant (en € T.T.C.)	Coût/ha b.	Coût/Ton ne
Coût service Ordures Ménagères	1 415 587,9€	77,24€	318€	1 397 303,1€	76,25€	313,44€	1 529 081,8€	80,19€	338,7€
Coût collecte sélective	482 208,45€	26,31€	349,67€	541 814,9€	29,56€	391,17€	584 373,6€	30,64	388,82€
Coût déchèterie	828 378,75€	45,2€	162,42€	814 110,38€	44,42€	166,8€	866 327,66€	45,43€	188,97
TOTAL AVANT AIDES	2 726 175€	148,76€	249,41€	2 753 228,38€	150,24€	256,74€	2 979 783,06€	156,26€	281,06€
Aides et recettes	349 879,74€	19,09€		507 991,52€	27,72€		441 678,3€	23,16€	
COÛT REEL DU SERVICE (Hors investissement s)	2 376 295,3€	129,67€	217,4€	2 245 236,8€	122,52€	209,37	2 538 104,76€	133,10€	239,40€
Montant redevance spéciale	153 934,26€			153 934,26€			153 418,94€		

S'agissant des dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 248 944,8€ concernant la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie, les aires de compostage, et le matériel (cf schéma chapitre IV indicateurs financiers).

Pour le financement du service, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** a été fixée à **18,85%**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : ENVIRONNEMENT : Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Les articles L2224-17-1 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que :

« Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**, destiné notamment à l'information des usagers »

« Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa

chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique »

Le document transmis en annexe a pour objet de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT.

Le conseil est sollicité en vue de l'approbation du rapport 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux.

Madame la Présidente invite le conseil à l'approuver dans son intégralité.

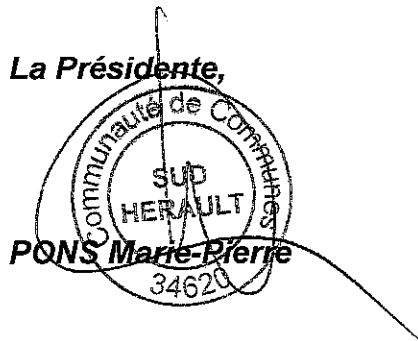
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le rapport qui lui a été présenté, dans son intégralité.

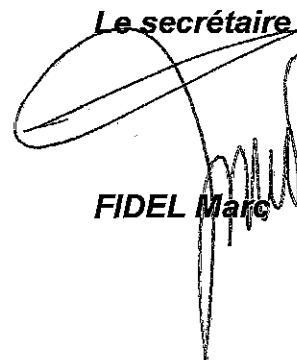
Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente,


PONS Marie-Pierre
34620

Le secrétaire de séance


FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_121-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : ENVIRONNEMENT : Redevance spéciale : Vote du tarif 2027

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente rappelle au conseil la délibération n°**2014-102** en date du **1^{er} octobre 2014**, portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les artisans, commerçants, entreprises et administrations, et ce à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Le calcul du montant au litre pour la collecte et traitement des déchets ménagers résiduels, à partir du rapport annuel 2025 (N-1) fait apparaître un prix au litre de **0,0575 €**.

Cette augmentation est principalement liée au coût de traitement qui est passé en 2025 de 105 €/tonne à 129 € et à l'augmentation de la TGAP qui est passée en 2025 à 65 € /tonne (+6€).

La répercussion intégrale de cette augmentation conduirait ainsi à faire passer la redevance de 0,0441 € à 0,0575 € le litre.

Madame la Présidente propose au conseil de lisser sur 2 ans l'augmentation de la redevance spéciale et de la fixer pour l'année **2027** à **0,0499 € le litre**.

Le conseil est invité à délibérer.

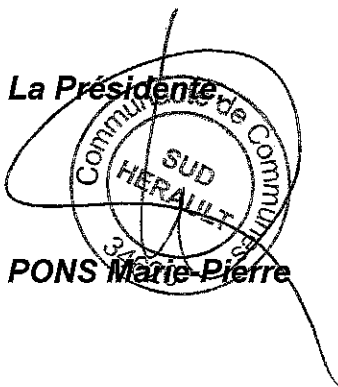
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

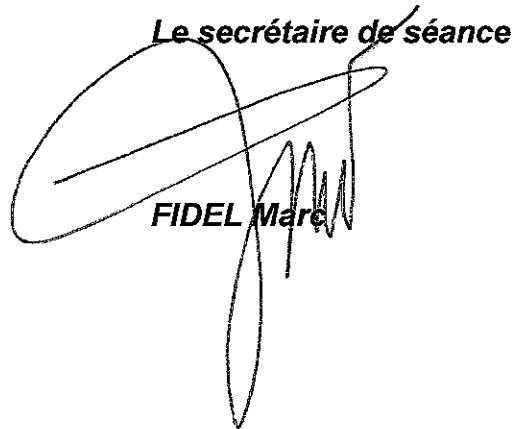
APPROUVE le tarif de redevance spéciale pour l'année **2027** soit un prix au litre de **0.0499 €**.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente

PONS Marie-Pierre

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 034-200042653-20260701-2026_122-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : COMMANDE PUBLIQUE : Lancement de la consultation en procédure formalisée du marché de Prestation d'enlèvement, transport et traitement des produits issus des déchèteries de Quarante et Pierrerue.

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions.

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 26 décembre 2025 fixant les seuils de procédure européens des marchés publics, en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

Madame la Présidente fait part au conseil du renouvellement du marché de Prestation d'enlèvement, transport et traitement des produits issus des déchèteries de Quarante et Pierrerue qui arrive à échéance le **31 décembre 2026**.

Les modalités de passation de ce marché sont les suivantes :

- Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**
- Technique d'achat : **Accord-cadre à bons de commande avec maximum**
- Montant annuel maximum HT : **975 000,00 euros HT**
- Décomposition du marché :

Lot(s)	Désignation	Montant annuel maximum HT
1	Enlèvement, transport et traitement des métaux	15 000,00 €
2	Enlèvement, transport et traitement des inertes	25 000,00 €
3	Enlèvement, transport et traitement des encombrants	450 000,00 €
4	Enlèvement, transport et traitement des déchets de bois non concernés REP	120 000,00 €
5	Enlèvement, transport et traitement du carton	75 000,00 €
6	Enlèvement, transport et traitement des déchets verts broyés et non broyés	130 000,00 €
7	Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages	120 000,00 €
8	Transport de caissons au départ du quai de transfert de Pierrerue	40 000,00 €

- Date de début d'exécution : **01/01/2027**
- Durée d'exécution : **1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans (31/12/2030)**

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de renouveler le marché de Prestation d'enlèvement, transport et traitement des produits issus des déchèteries de Quarante et Pierrerue,

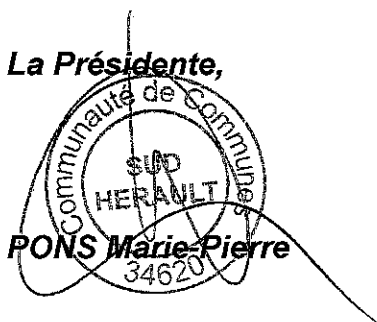
AUTORISE Madame la Présidente à lancer la consultation pour les prestations de service en procédure formalisée,

AUTORISE en conséquence Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

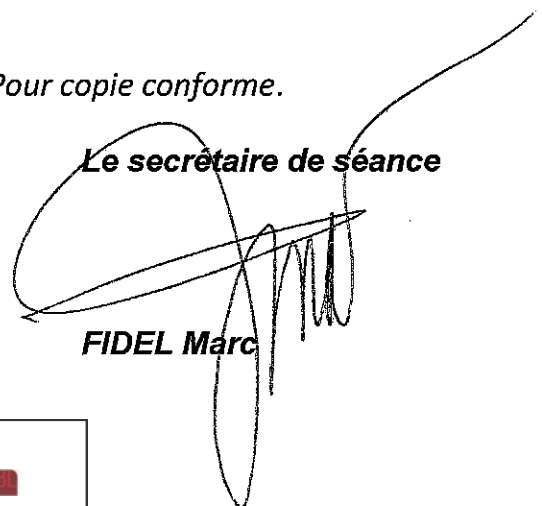
Fait à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente,


Commune de Communauté de Communes
SUD
HERAULT
PONS Marie-Pierre
34620

Le secrétaire de séance


FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 034-200042653-20260701-2026_123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : COMMANDE PUBLIQUE : Attribution du marché passé en procédure formalisée « Prestations intellectuelles d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) »

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHE Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-029 du 25 février 2026 relative à l'autorisation de lancement de la consultation citée en objet,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du **03 juin 2026**,

Considérant que les services de la Communauté de communes Sud-Hérault ont lancé une consultation afin de retenir deux multi-attributaires pour les études du PLUi,

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande de « Prestations intellectuelles d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » a été lancé le 14/02/2026. Ce marché n'est pas alloti.

Le présent accord-cadre est multi-attributaires : le nombre d'attributaires ne saurait excéder le nombre de deux. L'émission des bons de commande se fait selon la règle de la « cascade », les bons de commande étant attribués aux titulaires en fonction de leur rang de classement lors de l'attribution de l'accord-cadre. Ils sont donc attribués en priorité au titulaire de premier rang.

Compte tenu du montant global maximum de la dépense et de la durée de l'accord cadre à bons de commande (3 reconductions, soit échéance au plus tard le 31/12/2029) un appel d'offres ouvert a été lancé au niveau Européen avec les caractéristiques suivantes :

■ Publicité

	Support de parution	Référence de l'avis	Date de parution
INITIAL	Profil acheteur marches-publics.info	S-PF-1778121	14/02/2026
	BOAMP	26-15443	14/02/2026
	JOUE	107834-2026	16/02/2026
RECTIFICATIF	Profil acheteur marches-publics.info	S-PF-1778121	18/03/2026
	BOAMP	26-28456	20/03/2026
	JOUE	93372-2026	20/03/2026

■ **Date et heure limites de réception des plis électroniques** : 04 mai 2026 à 12h00

■ **Date de la réunion d'ouverture des plis** : 03 juin 2026 à 16h00

■ **Nombre de plis reçus** : 9 dans les délais, 0 hors délai

■ **Elimination des offres** : 1 offre irrégulière

■ Analyse des offres

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 03 juin à 16h00 a, au vu du contenu des dossiers de candidatures :

1/ déclaré conformes 8 candidatures.

2/ analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

N° de critère	Libellé + Modalités de mise en œuvre	Pondération en %
1	Valeur technique	60
2	Prix des prestations	40

Le critère prix est jugé au vu du détail quantitatif estimatif (DQE).

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments fournis par les candidats dans leur offre écrite, ainsi qu'au regard de la présentation orale en présentiel qu'ils devront assurer devant la collectivité.

Elle sera notée selon les trois sous-critères détaillés dans le règlement de la consultation : organisation, qualifications et expérience du personnel affecté à l'exécution de l'accord-cadre (10 points), qualité et pertinence des livrables proposés (25 points) et méthodologie et organisation de la mission (25 points).

Madame la Présidente propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'entériner le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE le marché aux deux prestataires suivants :

Attributaire de 1^{er} rang :

CITTANOVA

74 Boulevard de la Prairie au Duc

44 200 NANTES

Siret 528 298 342 00080

CRITERE TECHNIQUE /60				CRITERE PRIX / 40		Note globale
Equipe : note sur 10	Livrables : note sur 25	Méthodologie : note sur 25	NOTE	Prix HT selon DQE	NOTE	
9	22,5	25	56,5	536 580,00 €	39,07	95,57

Attributaire de 2^{ème} rang :

SCET Services Conseil Expertises Territoires

26 rue du Chemin Vert

75011 PARIS

Siret 562 000 349 022 87

CRITERE TECHNIQUE /60				CRITERE PRIX / 40		Note globale
Equipe : note sur 10	Livrables : note sur 25	Méthodologie : note sur 25	NOTE	Prix HT selon DQE	NOTE	
10	25	25	60	700 857,50 €	29,91	89,91

Le présent accord-cadre est multi-attributaires : le nombre d'attributaires ne saurait excéder le nombre de deux. L'émission des bons de commande se fait selon la règle de la « cascade », les bons de commande étant attribués aux titulaires en fonction de leur rang de classement lors de l'attribution de l'accord-cadre. Ils sont donc attribués en priorité au titulaire de premier rang.

ENTERINE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 juin à 16h00 portant sur l'appel d'offres relatif à « Prestations intellectuelles d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) », conformément au descriptif rédigé ci-dessus.

PRECISE que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice et seront inscrits au Budget Primitif 2027 et suivants.

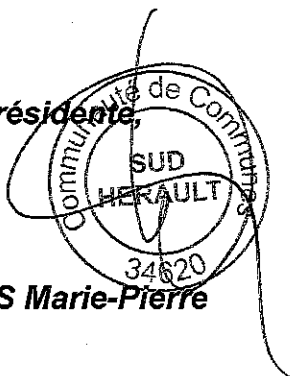
AUTORISE en conséquence Madame la Présidente à signer le marché avec les deux attributaires ci-dessus désignés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente,

PONS Marie-Pierre



Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_124-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : ACTION SOCIALE : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents CANAL JEU 2027

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente informe le conseil que le Lieu d'accueil Enfants Parents **CANAL JEU** sur le territoire, s'inscrit dans les objectifs de soutien à la parentalité portés par le département et la CAF. Le dispositif Canal Jeu est déployé sur 7 communes du territoire, garantissant ainsi l'accessibilité des familles aux lieux d'accueil.

Madame la Présidente propose de demander au Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique Petite Enfance, l'octroi d'une aide financière de **4 500 €** pour le fonctionnement de ce lieu sur l'année **2027**.

Le Conseil est invité à délibérer.

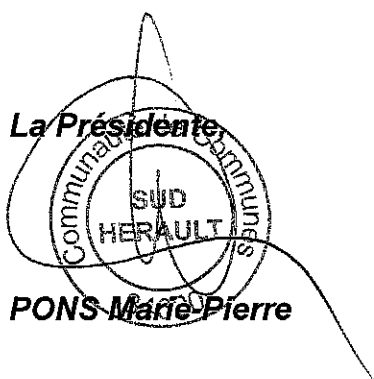
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

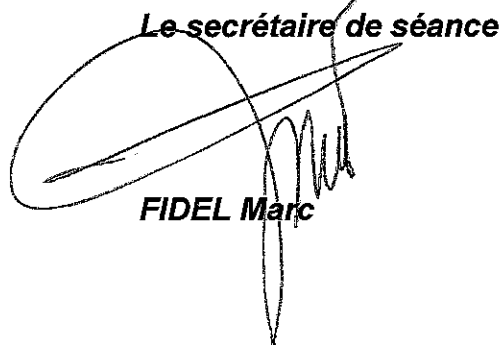
APPROUVE la proposition de Mme la Présidente dûment habilité à engager la collectivité

SOLLICITE une aide financière de **4 500 €** auprès du Conseil Départemental pour l'année **2027**.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente

PONS Marie-Pierre

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_125-DE

Berser
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : ACTION SOCIALE – Demande de subvention 2027 CD34 : Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement vers le BAFA (PASS BAFA 2027)

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Béranger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Pour les jeunes de 16 à 25 ans du territoire, trouver un premier emploi s'avère difficile. Le BAFA étant un diplôme accessible dès l'âge de 16 ans et sans aucun prérequis, il constitue un excellent moyen de s'insérer professionnellement, de trouver plus facilement un premier emploi, de développer son expérience et d'enrichir son CV, voire pour certains, de déboucher sur une carrière professionnelle. Cependant, le coût élevé de la formation limite son accès.

L'attribution d'une bourse par la Communauté de communes Sud-Hérault permet de lever ce frein.

La formation BAFA se déroule en trois parties :

- Une formation générale avec l'organisme de son choix ;
- Un stage pratique réalisé en centre de loisirs ;

- Une formation d'approfondissement sur une thématique spécialisée au choix.

Le dispositif d'accompagnement vers le BAFA, dénommé « PASS BAFA », s'adresse aux jeunes de 16-25 ans résidant ou scolarisés sur le territoire.

L'effectif est limité à 15 jeunes maximums.

La CCSH participe au financement de la formation générale BAFA et de la formation d'approfondissement pour des montants de 50€ à 250 € par jeune et par session selon les revenus de la famille.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Conseil départemental de l'Hérault soutient les partenaires relais dans la l'organisation de la formation au BAFA.

À ce titre, Mme la Présidente propose au conseil de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'octroi d'une aide financière de **3 000 €** pour la mise en œuvre de cette action en 2027.

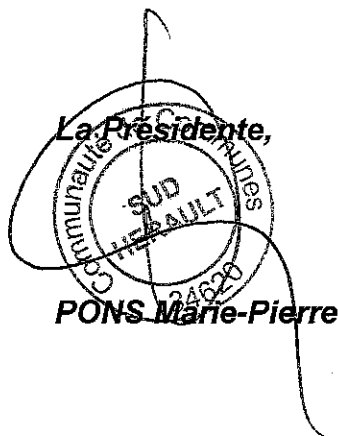
Le conseil est invité à délibérer sur la demande de subvention.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

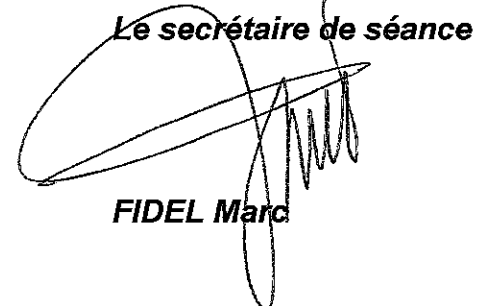
APPROUVE la proposition de Madame la Présidente dûment habilité à engager la collectivité.

SOLLICITE une aide financière de **3 000€** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'organisation de la formation générale BAFA 2027 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente,

PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 034-200042653-20260701-2026_126-DE



Mme la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : TOURISME : Approbation d'une convention tripartite relative à la mise à disposition d'appuis vélos dans le cadre du développement de l'accueil des cyclistes sur le territoire

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces et de valorisation de l'offre cyclo touristique, la Communauté de communes poursuit le déploiement d'équipements destinés à améliorer les services proposés aux cyclistes et à renforcer l'attractivité du territoire.

Cette démarche s'inscrit notamment dans la dynamique engagée depuis plusieurs années de développement de l'itinérance à vélo et dans la volonté d'accompagner les professionnels du tourisme et les communes dans l'obtention du label « Accueil Vélo », gage de qualité pour l'accueil des clientèles cyclo touristiques.

Afin de favoriser l'équipement des restaurants et ou commerces dispensant une formule de restauration à emporter situés sur le territoire, la Communauté de communes souhaite acquérir des appuis vélos et les mettre à disposition des communes concernées. Les équipements demeureront la propriété de la Communauté de communes.

Après analyse des critères de labellisation « Accueil vélo », Mr Daudin Mathieu pour l'épicerie de Poilhes L'Ostal Louis répond à ces critères et souhaite s'engager dans la démarche Accueil vélo, ce avec l'appui et le soutien de la mairie de Poilhes.

Aussi il est proposé la conclusion d'une convention tripartite entre :

- la Communauté de communes Sud-Hérault, propriétaire des équipements ;
- la commune d'implantation, à savoir la commune de Poilhes chargée de leur pose, de leur entretien et de leur remplacement en cas de dégradation, de destruction ou de vol ;
- le prestataire bénéficiaire, à savoir Mr Mathieu Daudin, qui s'engagera à déposer une demande de labellisation « Accueil Vélo » dans un délai de douze mois suivant l'installation des équipements et à maintenir les conditions nécessaires à l'obtention ou au renouvellement du label.

La convention prévoit également plusieurs garanties destinées à préserver l'investissement communautaire :

- maintien de la propriété des équipements par la Communauté de communes ;
- possibilité de retrait et de réaffectation des appuis vélos en cas de cessation d'activité du prestataire, d'abandon de la démarche de labellisation ou de non-respect des engagements contractuels ;
- absence d'indemnisation en cas de reprise des équipements ;

Ce dispositif permettra de renforcer la qualité de l'accueil des cyclistes, de favoriser la montée en gamme de l'offre touristique locale et de consolider l'attractivité du territoire auprès des clientèles itinérantes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de mise à disposition d'appuis vélos dans le cadre du développement de la démarche « Accueil Vélo » ;
- d'approuver les termes de la convention tripartite à conclure entre la Communauté de communes Sud-Hérault, la commune d'implantation et le prestataire bénéficiaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le principe de mise à disposition d'appuis vélos dans le cadre du développement de la démarche « Accueil Vélo »,

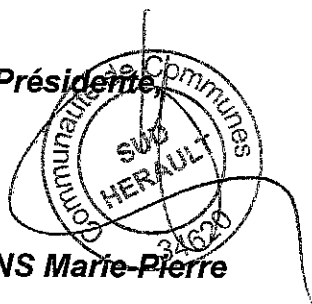
APPROUVE les termes de la convention tripartite à conclure entre la Communauté de communes Sud-Hérault, la commune d'implantation et le prestataire bénéficiaire

AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente,

PONS Marie-Pierre



Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026



ID : 034-200042653-20260701-2026_127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants à l'Assemblée générale d'Hérault Ingénierie

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHE Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Béranger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Les collectivités membres d'Hérault Ingénierie doivent désigner leurs représentants au sein de l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner **un représentant titulaire** et **un représentant suppléant**. Ces représentants doivent être des élus de la collectivité ou de l'établissement public.

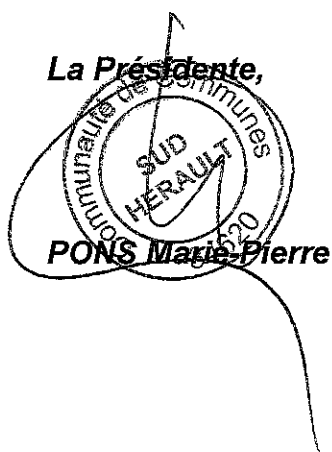
Madame la Présidente invite le conseil à désigner les représentants.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

DESIGNE les représentants comme suit :

1 titulaire	1 suppléant
Jean-Marie MILHAU	Jean-Pierre GUIRAUD

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente,

PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_128-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants de la CC Sud-Hérault à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UPVO)

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Bérenger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) est une association loi 1901 qui fédère 52 ports de plaisance maritimes, fluviaux et lacustres, de Port-Camargue à Cerbère, de Castelnaudary à Beaucaire, représentant 80 % de la capacité totale des 30 000 anneaux maritimes et fluviaux de la Région.

Affiliée à la Fédération Française des Ports de Plaisance, l'Union régionale relaie sur le terrain les différentes démarches portées au niveau national, comme celle de la certification Ports Propres ou encore le label Qualité Plaisance.

Les statuts de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie mentionnent que 3 représentants doivent être désignés pour chaque structure gestionnaire de port, deux sont membres de droit et le 3^{ème} est un élu parmi les élus délégués au Port :

Membre de droit : le Maire ou Président de la structure gestionnaire	Mme PONS Marie-Pierre
Membre de droit : le directeur du port	Mme MILHAU Muriel

Madame la Présidente précise que le conseil d'exploitation réuni le 04 juin 2026 propose de désigner le vice-président délégué aux ports : **Jean -Marie Milhau** comme 3^{ème} représentant. La régie du port ne disposant pas de la personnalité morale, il convient que le conseil communautaire délibère sur cette proposition.

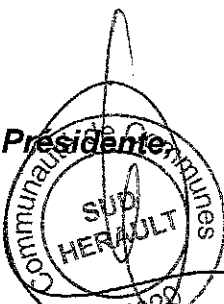
Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

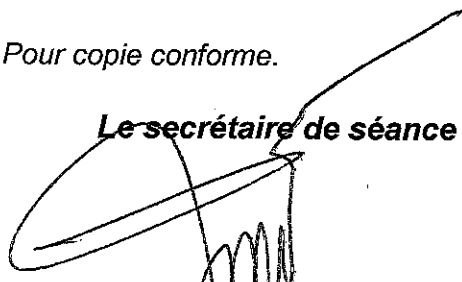
DESIGNE les représentants comme suit :

Membre de droit	Mme PONS Marie-Pierre
Membre de droit	Mme MILHAU Muriel
3^{ème} représentant	M Jean-Marie MILHAU

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente

PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_129-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 25/06/2026

Objet : AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants à l'AMF 34

L'an deux mille vingt-six, le **1^{er} juillet**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie (procuration Obiols), RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, SARDA Béranger, ANNET Grégoire.

Absents : COMBES Catherine.

Secrétaire de séance : FIDEL Marc

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Il convient de désigner les représentants de la CC Sud-Hérault au comité directeur de l'AMF 34. Une fois installé, le comité directeur de l'association procèdera à l'élection des membres de son bureau.

Le comité directeur de l'AMF 34 est composé de deux collèges distincts :

- le collège des EPCI : la Présidente de Sud-Hérault est membre de droit et seul un suppléant doit être désigné ;
- le collège des Maires : ces derniers sont désignés par le bureau de l'EPCI ou en conférence des Maires au sein de l'intercommunalité. Notre territoire dispose de 3 sièges de titulaires et d'un siège de suppléant.

Bien qu'une délibération ne soit pas formellement requise par les statuts de l'association, il est proposé de formaliser ces désignations par la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil de valider les désignations suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Collège des EPCI	Marie-Pierre PONS	Thierry CAZALS
Collège des Maires	Pierre POLARD Remy AFFRE Patricia TOULZE	Marc FIDEL

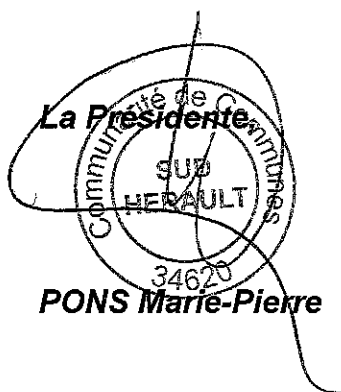
Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

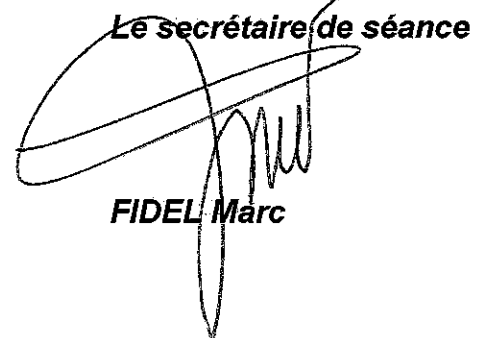
DESIGNE les représentants comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Collège des EPCI	Marie-Pierre PONS	Thierry CAZALS
Collège des Maires	Pierre POLARD Remy AFFRE Patricia TOULZE	Marc FIDEL

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

La Présidente

PONS Marie-Pierre

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

FIDEL Marc

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 034-200042653-20260701-2026_130-DE

